

AFFICHAGE

VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **14 NOVEMBRE 2017**

Le 14 novembre 2017, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 3 novembre 2017.

Nombre de membres en exercice : **29**.

24 PRÉSENTS : M. CAZABAT Claude, Maire, M. ABADIE, Mmes DUSSERT-PEYDABAY, DARRIEUTORT, BAQUE-HAUNOLD, LAFFORGUE, MM. BARTHE, LAVIGNE, DABAT Adjoint au Maire, Mme DESPIAU, M. ROUSSE, Mmes ABADIE, MARCOU, VERDOUX Adjoint spécial, Mmes GALLET, BRUNSCHWIG, MM. DELPECH, EYSSALET, LONGUET, DUPUY, Mmes VAQUIE, LE MOAL, MM. TOUJAS, PUJO, Conseillers Municipaux.

5 ABSENTS EXCUSÉS : M. LAFFAILLE, M. SEMPASTOUS, M. CASSOU, Mme BERTRANNE, Mme DAUDIER.

Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de vote de :

M. LAFFAILLE à M. ROUSSE

M. SEMPASTOUS à M. CAZABAT

Mme BERTRANNE à Mme LAFFORGUE

M. CASSOU à M. BARTHE

Mme DAUDIER à M. PUJO

Mme DARRIEUTORT quitte la séance à partir du point 19.

Administration générale :

- Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation
- Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées année 2016
- Signature d'une convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)
- Renouvellement de la convention avec UDAF pour le projet de la "Graine au GEM"
- Approbation de la modification statutaire de la CCHB et du rattachement de la commune de Hitte à la CCHB
- Constitution d'une servitude passage parcelles B1081, B1082 et 1127 au profit de la parcelle B458

Finances :

- Convention d'objectifs et de moyens avec le Cartel Bigourdan
- Convention de partenariat avec « Parlem »
- Subventions exceptionnelles aux associations et autres organismes
- Création d'un budget annexe « lotissement Latécoère »
- DM n°4 Budget Principal
- DM n°1 Budget eau
- DM n°2 Budget assainissement
- Evolution exceptionnelle des contributions financières des membres du Conservatoire Botanique Pyrénéen pour 2018
- Révision des loyers des logements communaux
- Reconduction du dispositif d'aide dérogatoire relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant suscité des contrats de prêt structurés
- Aménagement d'un espace cinéraire : demande de subvention au titre de la DETR 2017
- Station du Grand Tourmalet : modification des noms des pistes sur la délibération de révision tarifaire des secours sur pistes (délibération prise en date 20 décembre 2016)
- Déplacement d'un candélabre rue du Vignemale

Personnel :

- Contrat d'assurance des risques statutaires
- Modification du tableau des effectifs
- Recensement 2018 : recrutement d'agents recenseurs et modalités de rémunération
- Mise à disposition du personnel entre la ville de Bagnères de Bigorre et la CCHB concernant les Centres de Loisirs
- Mise à disposition du personnel entre la ville de Bagnères de Bigorre et l'association sportive Amicale Laïque Canoë Kayak
- Mise à disposition du personnel entre la ville de Bagnères de Bigorre et le Stade Bagnérais Rugby
- Mise à disposition du personnel entre la ville de Bagnères de Bigorre et le CCAS

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2017

Décision 2017– 181 : Festival Piano Pic

Il a été décidé de conclure un marché pour le Festival Piano Pic organisé par l'Association Piano Pic, Hôtel de Ville 28 Place des Vignaux 65201 Bagnères de Bigorre, en partenariat avec la ville de Bagnères.

Le contrat est conclu pour un montant global de **9300 € TTC** :

- Location des pianos : Pianos Philippe 34 rue du 14 Juillet 64000 Pau : 9000 euros TTC

- Participation réception de fin de festival : Le Bar Back 16 rue des thermes 65200 Bagnères : 300 euros TTC

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

Décision 2017– 183 : Extension de colombarium du cimetière – Fourniture et mise en place

Il a été décidé de conclure un marché pour l'extension du colombarium du cimetière, fourniture et mise en place avec l'entreprise Voldoire 65100 ARCIZAC EZ ANGLES.

Le contrat est conclu pour un montant global de **13 190, 88 € ttc.**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

Décision 2017– 185 : Travaux paravalanches 2017 – Remise en état des ouvrages Pène Blanche

Il a été décidé de conclure un marché pour des travaux de remise en état des ouvrages de Pène Blanche avec ATS – 7 bis Latécoère - 65200 Bagnères de Bigorre

Le contrat est conclu pour un montant global de **38 802 € ttc.**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

Décision 2017– 185 : ANNULEE POUR DOUBLON AVEC LA DECISION 2017-189 Travaux paravalanches 2017 – Remise en état des ouvrages Pène Blanche

Il a été décidé de conclure un marché pour des travaux de remise en état des ouvrages de Pène Blanche avec ATS – 7 bis Latécoère - 65200 Bagnères de Bigorre

Le contrat est conclu pour un montant global de **38 802 € ttc.**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

Décision 2017– 186 : Réfection des courts de tennis des Thermes

Il a été décidé de conclure un marché pour la réfection des courts de tennis des Thermes avec l'entreprise Sols Ouest Sports – 33670 TRESSES

Le contrat est conclu pour un montant global de **17 893,68 € ttc.**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

Décision 2017– 187 : Réfection des chéneaux de l'école Jules Ferry

Il a été décidé de conclure un marché pour la réfection des chéneaux de l'école Jules Ferry avec l'entreprise SAT Etenchéité – 64110 - GELOS

Le contrat est conclu pour un montant global de **22 293, 60 € ttc.**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

Décision 2017– 188 : Remplacement du générateur radio centre médical La Mongie

Il a été décidé de conclure un marché pour le remplacement générateur Radio centre médical Mongie avec l'entreprise Mat Rx Médical

31370 LABASTIDE CLERMONT.

Le contrat est conclu pour un montant global de **28 680,00 € ttc.**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

Décision 2017– 189 : Travaux de remise en état d'ouvrages paravalanches de la Mongie

Il a été décidé de conclure un marché pour des travaux de remise en état d'ouvrages paravalanches de la Mongie avec la société ADOUR TRAVAUX SPECIAUX – 7 bis rue Latécoère – 65200 BAGNERES DE BIGORRE.

Le contrat est conclu pour un montant global de 32 335,00€ hors taxes, soit 38 802,00 € toutes taxes comprises.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

Décision 2017– 193 : Service urbain hivernal Mongie

Il a été décidé de conclure un marché pour la location de deux bus pour le service urbain hivernal à la Mongie du 23 décembre 2017 au 26 mars 2018 avec l'entreprise FCC – 85170 LE POIRE SUR VIE.

Le contrat est conclu pour un montant global de **27 552,00 € ttc.**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

Décision 2017– 194 : Droit de préemption urbain

Il a été décidé de **RENONCER à la préemption pour les Déclarations d'Intention d'aliéner ci-jointes annexées**

| Demandeur | Cadastre | Adresse propriété | Description bien |
|-------------------|-------------------|-------------------------|-------------------------|
| Me Faberes Sylvie | 59 AI 33 59 AI 34 | 19 rue Prosper Noguès | Bâti sur terrain propre |
| Me Coyola Marion | 59 AH 180p | 10 rue Emilien Frossard | Bâti sur terrain propre |
| Me Coyola Marion | 59 AH 180p | 10 rue Emilien Frossard | Bâti sur terrain propre |
| Me Viaud Stéphane | 59 AD 85 | 9 bis Place du foirail | Bâti sur terrain propre |
| Me Viaud Stéphane | 59 AK 578 | 23 rue Maréchal Foch | Bâti sur terrain propre |

Décision 2017 – 196 : Dépenalisation des amendes de stationnement payant : choix d'un prestataire

Il a été décidé de conclure avec la SAS LOGITUD dont le siège social est situé au 53 rue Victor Schoelcher-68200 MULHOUSE, trois marchés pour :

- L'achat de 6 terminaux de Verbalisation électronique Motorola G3 (6 terminaux, avec carte à puce, 0,5 jour de formation des utilisateurs, kit de connexion au CNT, lecteur de cartes à puces et mise en service) pour un montant de 6541.00 € HT dont 545 € non soumis à la TVA (7740.20 € TTC)
- GVS contrôle du stationnement payant (installation et paramétrage des connecteurs, mise en service et formation) pour un montant HT de 3270 €, dont 1090€ non soumis à la TVA (3706 € TTC)
- La maintenance et redevances GVS par terminal, GVe terminal de stationnement, PVe pose fixe de l'ANTAI) pour un montant annuel de 4875 € HT, soit 5850 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017 (montant total TTC 17 296.20 €)

Décision 2017- 197 : Programmation de la saison culturelle

Il a été décidé de conclure des marchés pour la programmation de la saison jeune public et tout public 2017/2018, avec les compagnies indiquées dans les tableaux annexés à la présente décision.

Le contrat est conclu pour un montant global de 74 806 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017 (24776 €) et à inscrire au budget 2018 (50030 €)

Décision 2017-200 : Achat de véhicule Renault Master

Il a été décidé de conclure un marché pour l'achat d'un véhicule RENAULT MASTER Autobus avec SOVA – BP 50 Chemin Boudigot – ZI Nord – 40300 PEYREHORADE

Le contrat est conclu pour un montant global de **11 400,00 € ttc.**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

Décision 2017-201 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école Jules Ferry

Il a été décidé de conclure un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Ecole Jules Ferry présenté comme suit :

| N° du marché | Avenant n° | Titulaire | Montant initial du marché en € HT | Montant de l'avenant en € HT | Nouveau montant du marché en € HT tous avenants compris |
|--------------|------------|---|-----------------------------------|------------------------------|---|
| 1600051 | 1 | Groupement PERETTO & PERETTO / POCAPOC / SETES | 39 600.00 | 21 190.45 | 60 790.45 |

Le nouveau montant du marché est de 60 790.45€ hors taxes.
La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

Décision 2017-204 : Achat de véhicule Toyota Hilux

Il a été décidé de conclure un marché pour l'achat d'un véhicule TOYOTA HILUX avec la Sarl AUTO 4X4 IMPORT – 349 rue Ambroise 1 – 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX

Le contrat est conclu pour un montant global de **18 600,00 € ttc.**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

Décision 2017-205 : Travaux de restauration de maçonneries du Fronton du stade Cazenave

Il a été décidé de conclure un marché pour des travaux de maçonnerie au fronton su stade Cazenave avec la Sarl ATS – 7 bis rue Latécoère – 65200 BAGNERES-de-BIGORRE

Le contrat est conclu pour un montant global de **6 878,40 € ttc.**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

Décision 2017-210 : Réfection des trottoirs au parc Malye

Il a été décidé de conclure un marché pour des travaux de réfection de trottoirs au Parc Malye avec ROUTIERE DES PYRENEES – Bastillac Sud – BP 92 – 65009 TARBES cedex

Le contrat est conclu pour un montant global de **6 688,80 € ttc.**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

Décision 2017-211 : Droit de préemption urbain

Il a été décidé de **RENONCER à la préemption pour les Déclarations d'Intention d'aliéner ci-jointes annexées**

| Demandeur | Cadastre | Adresse propriété | Description bien |
|----------------------|----------------------------------|--------------------------|-------------------------|
| Me Chateauneuf Marc | 59 AL 176 | 3 rue de la République | Bâti sur terrain propre |
| Me Viaud Stéphane | 59 AL 318 59 AL 89 | Rue Général Menvielle | Bâti sur terrain propre |
| Me Claverie Sandrine | 59 AR 631 | 46 rte des Palomières | Bâti sur terrain propre |
| Me Claverie Sandrine | 59 AB 1022 59 AB 1024 59 AB 1027 | 9 route de Labassère | Bâti sur terrain propre |
| Me Claverie Sandrine | 59 AK 202 | 15 allées des coustous | Bâti sur terrain propre |
| Me Bareille Emilie | 59 AK 695 | 15 rue Montesquiou | Bâti sur terrain propre |
| Me Claverie Sandrine | 59 AK 146 | 1 rue Justin Daléas | Bâti sur terrain propre |
| Me Montesinos Anne | 59 AD 72 | 19 rue du Gnl de Gaulle | Bâti sur terrain propre |

Décision 2017-215 : Remplacement de vannes et de pièces sur les locaux – forages Regina et Reine 2

Il a été décidé de conclure un marché pour le remplacement de vannes et de pièces sur les locaux forages REGINA et REINE 2 avec SARIE Jean Claude– 44 avenue Francis Lagardère – 65100 LOURDES

Le contrat est conclu pour un montant global de **7 668,88 € ht.**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

Décision 2017-216 : Remplacement des pompes de forages Regina et Reine 2

Il a été décidé de conclure un marché pour le remplacement des pompes de forages REGINA et REINE 2 avec HYDRO ASSISTANCE – 2 allée Dache – 40180 HINX

Le contrat est conclu pour un montant global de **10 900,00 € ht.**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

Décision 2017-217 : Remplacement automate irio – Pavillon Roi de Rome

Il a été décidé de conclure un marché pour le remplacement de l'automate IRIO au Pavillon Roi de Rome avec Electricité Industrielle J.P. FAUCHE – ZI La Clairière – avenue Jean Jaurès – 65800 AUREILHAN

Le contrat est conclu pour un montant global de **6 597,04 € ht.**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

Décision 2017-220 : Achat d'un abri bus pour l'extension de la zone de rencontre Place Jubinal

Il a été décidé de conclure un marché pour l'achat d'un abri bus pour l'extension de la zone de rencontre place Jubinal avec ALOESRED – 63/69 rue du général De Gaulle – 78300 POISSY

Le contrat est conclu pour un montant global de **10 284,60 € ttc.**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

Décision 2017-222 : Marché public de travaux relatif à l'automatisation de la gestion de la ressource en eaux thermales

Il a été décidé de conclure un marché pour l'automatisation de la ressource en eaux thermales avec l'entreprise ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHÉ, ZI La clairière Avenue Jean Jaurès, 65800 Aureilhan.

Le contrat est conclu pour un montant total de 81 897.44€ HT, soit 98 276.92€ TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Annexe 2017 (ATT 2313).

Décision 2017-223 : Assistance juridique et judiciaire de la commune

Il a été décidé de conclure une convention d'assistance juridique et judiciaire avec **le Cabinet TOURNY AVOCATS AARPI**, Barreau de BORDEAUX, n° de SIRET : 828 996 629 00014, représenté par Me Christophe CARIOU-MARTIN domicilié ès qualités 7 Cours de Verdun, 33000 BORDEAUX. Cette convention est conclue pour un an à compter du 1^{er} août 2017.

Décision 2017-227 : Droit de préemption urbain

Il a été décidé de **RENONCER à la préemption pour les Déclarations d'Intention d'aliéner ci-jointes annexées**

| Demandeur | Cadastre | Adresse propriété | Description bien |
|-------------------------|-------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Me Chevallier Fillastre | 59 AL 176 | 3 rue de la république | Bâti sur terrain propre |
| Me Bareille Emilie | 59 AS 345 | 21 rue Maurice Ravel | Bâti sur terrain propre |
| Me Claverie Sandrine | 59 AY 34 59 AY 35 59 AY 68 | 16 av du Tourmalet | Bâti sur terrain propre |
| Me Claverie Sandrine | 59 AY 34 59 AY 35 59 AY 68 | 16 av du Tourmalet | Bâti sur terrain propre |
| Me Claverie Sandrine | 59 AY 34 59 AY 35 59 AY 68 | 16 av du Tourmalet | Bâti sur terrain propre |
| Me Claverie Sandrine | 59 AY 34 59 AY 35 59 AY 68 | 16 av du Tourmalet | Bâti sur terrain propre |
| Me Claverie Sandrine | 59 AY 34 59 AY 35 59 AY 68 | 16 av du Tourmalet | Bâti sur terrain propre |
| Me Viaud Stéphane | 59 AE 69 | 23 allées Jean Jaurès | Bâti sur terrain propre |
| Me Viaud Stéphane | 59 AB 671 59 AB 822 59 AB 825 | 33 av Général Leclerc | Bâti sur terrain propre |
| Me Viaud Stéphane | 59 AK 560 59 AK 679 | 23 rue de Lorry | Bâti sur terrain propre |
| Me Bareille Emilie | 59 AM 368 59 AM 380 | 10 rue de la république | Bâti sur terrain propre |

Décision 2017-228 : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment administratif de la Mongie

Il a été décidé de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment administratif de La Mongie.

Le contrat est conclu pour un montant global de 17 000€ HT, soit 20 400€ TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

Décision 2017-229 : Marché de travaux de restructuration du rez de jardin de la Mairie de Bagnères de Bigorre – Lot 5 électricité avenant n°1

Il a été décidé de conclure un avenant de plus-value pour le marché de restructuration du rez-de-jardin de la mairie de Bagnères-de-Bigorre, présenté comme suit :

| Lot n° | Avenant n° | Titulaire | Montant initial du marché en € HT | Montant de l'avenant en € HT | Nouveau montant du marché en € HT tous avenants compris |
|--------|------------|-------------------------|-----------------------------------|------------------------------|---|
| 5 | 1 | RIBEIRO/MARABUTO | 21 682 | 1 716.35 | 23 398.35 |

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

**RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES – ANNEE 2016**

Conformément à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées présente au Conseil Municipal son rapport annuel.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport ci-annexé.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES
INFRACTIONS (ANTAI)**

La réforme du stationnement payant sur voirie initiée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, supprime l'amende pénale de 17 € relative aux infractions au stationnement payant sur voirie.

Le caractère payant du stationnement est déconnecté du champ de la police municipale, et devient une question domaniale. L'utilisateur ne s'acquitte plus d'un droit de stationnement institué par le maire, mais d'une redevance d'utilisation du domaine public relevant de la compétence du conseil municipal.

La redevance d'occupation du domaine public peut être acquittée au choix de l'utilisateur selon deux modalités :

- Soit au réel, si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée
- Soit un tarif forfaitaire, sous la forme d'un Forfait de Post-Stationnement dans le cas contraire.

Le forfait Post Stationnement est dû en cas d'absence totale de paiement ou en cas d'insuffisance de paiement immédiat.

L'Agence Nationale de Traitement Automatique des Infractions (ANTAI) propose aux collectivités qui choisiront de faire appel à ses services de notifier, directement par courrier les avis de Forfait Post Stationnement aux usagers qui n'auront pas acquitté ou acquitté que partiellement le montant de la redevance de paiement et traitera leur recouvrement pour le compte de la ville.

Dans ce cadre l'ANTAI propose une convention précisant les engagements et les obligations des deux parties.

Ladite convention serait établie pour une durée de 3 ans, soit du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020.

La collectivité versera pour ces prestations réalisées (tarif 2018) :

- 0.97 € par pli envoyé d'un avis de paiement initial
- 0.97 € par pli envoyé d'un avis de paiement rectificatif
- 0.84 € par envoi dématérialisé d'un avis de paiement initial dématérialisé
- 0.84 € par envoi dématérialisé d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé

Ces prix unitaires sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année.

L'affranchissement sera également refacturé pour les courriers d'envoi d'un avis de paiement initial, d'un avis de paiement rectificatif, d'un nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée, d'un justificatif de paiement ou de tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI (pour mémoire, le coût d'affranchissement 2017 est de 0.53 € par courrier ; il suit les éventuelles évolutions tarifaires).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire

à la signer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé.

Considérant l'intérêt pour la commune de confier à l'ANTAI le soin de notifier pour son compte le Forfait Post Stationnement aux usagers et plus particulièrement aux titulaires des certificats d'immatriculation des véhicules concernés,

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec l'ANTAI une convention « cycle complet » ;

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes de la convention « cycle complet » de l'ANTAI,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que tout acte permettant de rendre effective cette décision.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC

L'UDAF DES HAUTES-PYRENEES

POUR LE PROJET « DE LA GRAINE AU GEM »

L'Union Départementale des Associations Familiales des Hautes-Pyrénées (UDAF 65) et la Ville de Bagnères-de-Bigorre ont conclu une convention, afin de permettre aux adhérents du Groupe d'Entraide Mutuelle de la commune (GEM) de venir visiter les serres municipales, lors de plusieurs séances fixées du 2 mars au 15 juin 2017 (chaque jeudi de 14h à 16h). Cette convention avait été validée par le conseil municipal réuni en date du 17 mars 2017.

Cette convention pourrait être renouvelée pour la période allant du 12 septembre au 26 décembre 2017.

Cette convention, annexée au présent rapport, prévoit la mise à disposition à titre gracieux du personnel municipal pour l'initiation aux semis et plantations, ainsi que d'un emplacement dans les serres pour entreposer les semis en cours.

Il vous est donc proposé d'adopter le présent rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter le présent rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

MODIFICATION DES STATUTS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-BIGORRE : RAJOUT DE COMPETENCES ET RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DE HITTE

Par courrier du 17 octobre 2017, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre nous a notifié un extrait de la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre dernier portant modification des statuts de la Communauté.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient d'en délibérer étant précisé que les modifications statutaires susvisées sont les suivantes :

De telle sorte à se mettre en conformité avec la Loi Notre et dans la perspective du maintien de la DGF bonifiée, il convient de modifier les statuts par la prise de trois compétences, à compter du 1^{er} janvier 2018, à savoir :

- *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;*
- *Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;*
- *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

En outre, le conseil communautaire s'est prononcé sur le rattachement de la commune de Hitte à la Communauté de Communes de la Haute Bigorre à compter du 01 janvier 2018, par délibération du Conseil Communautaire en date du 07 novembre 2017.

En effet, la commune de Hitte a sollicité par une délibération du conseil municipal prise en date du 01 mars 2017 son rattachement à la Communauté de Communes de la Haute Bigorre.

L'article L5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, par dérogation à l'article L. 5211-19, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion.

Nous vous proposons de vous prononcer favorablement sur ces modifications de statuts de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre (rajout de compétences, rattachement de la commune de Hitte)

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de modifier les statuts de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre tel qu'exposé

CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

Parcelles B1081, B1082 et 1127 au profit des parcelles B458

Dans le cadre de la vente de la parcelle agricole B458, située sur la commune d'Asté, par les consorts ARBERET au profit de M. Jean Paul LARREY, les consorts ARBERET sollicite la commune de Bagnères de Bigorre pour la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles B 1081, B 1082 et B 1127 appartenant à la commune de Bagnères de Bigorre.

Les parcelles B1082 et B1081, propriété de la commune sont en nature de chemin et constitue l'accès. La parcelle B1127 est en nature de prairie, un chemin d'exploitation d'une largeur de 3 m, constitue l'accès aux parcelles B 467 (propriété de la commune et incluse dans le périmètre immédiat de la Source de l'Argadots) mais aussi à la parcelle B 458 (objet de la vente).

Ce chemin visible sur le terrain a été créé en remplacement de l'ancienne servitude de passage au moment de la création du périmètre de captage immédiat de la source d'Argadots. (Plan ci-joint)

Pour permettre l'accès à la parcelle B458, il est proposé d'établir une servitude de passage sur les parcelles B 1081, B 1082 et B 1127 (fond servant) au profit des parcelles B 458 (fond dominant) selon le plan ci-annexé.

| Parcelles concernées | Superficie m ² | Emprise de la servitude m ² |
|----------------------|---------------------------|--|
| B 1082 | 370 | 16 |
| B 1081 | 181 | 181 |
| B 1127 | 462 | 150 |

La constitution de la servitude sera incluse dans l'acte de vente de la propriété des consorts ARBERET.

Il est proposé :

- d'accepter la constitution de cette servitude de passage,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la constitution de cette servitude de passage,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUELLE ENTRE LA VILLE DE BAGNERES DE BIGORRE ET L'ASSOCIATION « LE CARTEL BIGOURDAN »

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de BAGNERES DE BIGORRE de contribuer à la promotion et au développement des musiques actuelles dans les domaines de la création, diffusion artistique, sensibilisation, éducation artistique et pratiques amateurs,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « LE CARTEL BIGOURDAN », pour une durée de 3 ans. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « LE CARTEL BIGOURDAN », conclue pour une durée de 3 ans.

**AVENANT A LA CONVENTION PASSEE
AVEC L'ASSOCIATION «PARLEM»**

Par délibération du 17 octobre 2016, il avait été décidée la reconduction de la convention avec l'Association "PARLEM", au titre de la mise en place, en partenariat avec les services départementaux de l'Education Nationale et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, d'intervenants en occitan dans les classes élémentaires et maternelles publiques pour la rentrée scolaire 2016/2017.

Cette expérience continuant à donner satisfaction aux intéressés, il vous est proposé de la poursuivre pour l'année scolaire 2017/2018 aux conditions suivantes :

- 650 € pour une classe élémentaire, soit un total de 5 850 € sachant que neuf classes sont concernées,

- 325 € pour une classe maternelle, soit un total de 975 € sachant que trois classes sont concernées.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur, approuve la reconduction de la convention conclue avec l'association "PARLEM" aux conditions susvisées et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
AUX ASSOCIATIONS et ORGANISMES DIVERS**

Postérieurement au vote du budget principal, il convient de procéder à quelques ajustements concernant les subventions aux associations et organismes divers.

Nous vous proposons de voter par conséquent les subventions exceptionnelles suivantes pour l'année 2017 :

| Nom de l'association ou organisme | Evénement subventionné | Montant subvention |
|-------------------------------------|---|--------------------|
| PARLEM | Solde des interventions en occitan période scolaire 2016/2017 | 1517 € |
| PARLEM | Interventions en occitan période scolaire 2017/2018 | 2275 € |
| NATURE MIDI-PYRENEES (comité local) | Cycle de conférences naturalistes | 500 € |
| HARMONIE BAGNERAISE | Subvention compensatoire 2016/2017 | 2910 € |
| Association JUMELAGE TUTZING | Accueil de nos partenaires début septembre 2017 | 1 500 € |
| STADE BAGNERAIS ATHLETISME | Communication / panneau entrée piste d'athlétisme | 400 € |
| ESHA | Tournoi de foot féminin | 500 € |
| TOTAL | | 9 602 € |

Les crédits correspondants seront ouverts par voie de décision budgétaire modificative n°4.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide d'allouer les subventions exceptionnelles indiquées ci-dessus.

LOTISSEMENT LATECOERE - CREATION BUDGET ANNEXE

Monsieur Claude CAZABAT donne lecture du rapport suivant :

La Ville de Bagnères de Bigorre est propriétaire d'un terrain situé au 1bis, rue de l'égalité, d'une superficie de 7 192 m² cadastré section AB n° 83 et inscrit au patrimoine communal, et concerné par un projet de mise en vente de deux lots, au prix de vente par m² de 65 € TTC.

Les deux lots sont dorénavant cadastrés section AB n°999 (lot 1 : 414 m²) et section AB n°1000 (lot 2 : 324 m²). Le restant de la parcelle cadastré section AB n°1001 (surface 6454 m²).

Or, il est rappelé que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la Collectivité et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

Aussi, il est nécessaire de créer un budget annexe assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée dénommé « Lotissement Latécoère », au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de 2 lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la Ville, telle la dépense d'acquisition du terrain ou les budgets

annexes (eau /assainissement).

L'intégration de cette dépense d'acquisition se fera sur la base des éléments suivants (TTC) :

Valeur du terrain (à transférer du budget principal) :

- Valeur historique de la parcelle à l'inventaire comptabilisée au budget principal de la Ville :
230 000 € + 3329.71 € de frais notariés
- Soit pour 738 m² à transférer (le solde demeurant dans le domaine public) : 23 942.90 € TTC

Raccordement des deux lots aux réseaux (à transférer des budgets annexes eau et assainissement et du budget principal) :

- Raccordement AEP et eau potable (budget annexe eau) : 11 692.38 € HT (soit 14 030.85 € TTC)
- Raccordement assainissement (budget assainissement) : 22 035.55 € HT (soit 26442.66 € TTC)
- Raccordement électrique (budget général) : 909.84 € HT (soit 1091.81 € TTC)
- Soit un coût total de 34 637.77 € HT (soit 41 565.32 € TTC)

Autres dépenses à régler directement sur ce budget annexe :

- 520.21 € HT de frais notariés pour le dépôt du règlement de lotissement
- 784.19 € HT pour le raccordement téléphonique.

- Prix de vente au m² : 65 € TTC, soit 47 970 € TTC pour la vente des 2 lots viabilisés (estimation confirmée par les services des domaines)

- Opérations de cession des budgets principal, annexes eau et assainissement vers le budget annexe « Lotissement Latécoère »:

Transfert du terrain actuellement à l'inventaire patrimonial du budget principal au budget annexe à créer au prorata des surfaces commercialisables, annulation des mandats de frais de bornage (1701.60 € TTC soit 1418 € HT), et des frais de raccordement électrique (1091.81 € TTC soit 909.84 €).

Au budget principal de la Ville :

- En recettes :

- . Titre (réel) au compte 775 pour un montant de 23 942.90 €
- . Titre (ordre) au compte 2113 pour un montant de 23 942.90 € (sortie inventaire)
- . Titre (réel) au compte 2315 de 1091.81 € (annulation mandat raccordement ERDF)
- . Titre (réel) au compte 773 de 1701.60 € (annulation des frais de bornage)

- En dépenses :

- . Mandat (ordre) au compte 675 pour un montant de 23 942.90 € (sortie inventaire)

Il faudra également annuler l'émission du titre sur l'année en cours 592 de 2017 (titre vente lot n°1)

Au budget annexe eau :

- En recettes :

- o Titre (réel) au compte 2315 de 14 030.85 € (annulation de mandat raccordement eau potable et AEP)

- En dépenses :

- o Mandat au compte 2762 pour un montant de 2338.47 € (annulation de titres récupération TVA)

Au budget annexe assainissement :

- En recettes :
 - o Titre (réel) au compte 2315 de 26 442.66 € (annulation de mandat raccordement assainissement)
- En dépenses
 - o Mandat au compte 2762 pour un montant de 4 407.11 € (annulation de titres récupération TVA)

Au budget annexe « Lotissement Latécoère » :

- En dépenses :

Mandat (réel) au compte 6015 pour un montant de **23 942.90 € HT** comptabilisant l'achat du terrain (pour le budget principal) + **520.21 € HT** de frais notariés pour le dépôt du règlement de lotissement

Mandat (réel) au compte 605 pour compenser l'annulation des mandats pour les frais de bornage pour un montant HT de **1418 €**

Mandat (réel) au compte 605 pour compenser annulation mandat raccordement ERDF pour un montant HT de **909.84 €**

Mandat (réel) au compte 605 pour un montant de **11 692.38 € HT** comptabilisant le raccordement eau potable et AEP (annulation mandat pour le budget eau)

Mandat (réel) au compte 605 pour un montant de **22 035.55 € HT** comptabilisant le raccordement

assainissement (annulation mandat pour le budget assainissement)

Mandat (réel) au compte 605 pour un montant de **784.19 € HT** pour le raccordement téléphonique.

En recette, la vente des deux lots soit **39 975 € HT**.

Le budget annexe « Lotissement Latécoère » est de ce fait détaillé comme suit (en HT) :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---------------------------|-------------------|---------------------------------|-------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| 6015 terrain à aménager | 24 463.11 | 7015 vente lots | 39 975.00 |
| 605 travaux | 35 421.96 | 774 subvention budget principal | 21 328.07 |
| 605 bornage | 1 418.00 | | |
| 71355-042 sortie lots | 61 303.07 | 71355-042 intégration des lots | 61 303.07 |
| TOTAL | 122 606.14 | TOTAL | 122 606.14 |

| SECTION d'INVESTISSEMENT | | | |
|-----------------------------------|------------------|--------------------------------|------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| 3555-040 stocks terrains aménagés | 61 303.07 | 3555-040 stock terrains vendus | 61 303.07 |
| TOTAL | 61 303.07 | TOTAL | 61 303.07 |

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

Vu l'avis du Comptable public,

- de créer le budget annexe assujetti à la TVA « Lotissement Latécoère », tel que détaillé ci-dessus,
- de décider la cession du terrain concerné par cette opération de lotissement du budget principal de la Ville vers ce budget annexe comme décrit ci-dessus, les crédits nécessaires à cette cession étant inscrits aux budgets concernés
- de valider le versement d'une participation du budget principal vers ce budget annexe « Lotissement Latécoère » d'un montant de 21 328.07 €,
- de valider les écritures d'annulations de titres et mandats sur les différents budgets telles que présentées ci-dessus,
- de valider l'annulation du tire 592 pris sur l'exercice 2017 (vente lot 1)
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente et tout document y afférant.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, par 27 voix « Pour » et 2 voix « Contre » (Monsieur PUJO et Madame DAUDIER), après en avoir délibéré, décide :

- de créer le budget annexe assujetti à la TVA « Lotissement Latécoère », tel que détaillé ci-dessus,
- de décider la cession du terrain concerné par cette opération de lotissement du budget principal de la Ville vers ce budget annexe comme décrit ci-dessus, les crédits nécessaires à cette cession étant inscrits aux budgets concernés,
- de valider le versement d'une participation du budget principal vers ce budget annexe « Lotissement Latécoère » d'un montant de 21 328.07 €,
- de valider les écritures d'annulations de titres et mandats sur les différents budgets telles que

présentées ci-dessus,

- de valider l'annulation du tire 592 pris sur l'exercice 2017 (vente lot 1),
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente et tout document y afférant.

BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2017
REGULARISATION DE CREDITS BUDGETAIRES
PAR DECISION MODIFICATIVE N°4

Afin de tenir compte des décisions intervenues depuis le vote du budget primitif et de procéder à certains ajustements de crédits sur le budget principal, et après avis favorable de la commission des finances du 9 novembre 2017, nous vous proposons d'adopter la décision modificative ci-après :

| DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---|--------|---|-------------------|
| 01 Opérations non ventilables | C/675 | Participation budget annexe « lotissement Latécoère » | + 21 329,00 |
| 2120 – Ecoles élémentaires | C/6748 | Subventions exceptionnelles | 3 792,00 |
| 33 – Action culturelle | C/6748 | Subventions exceptionnelles | 4 910,00 € |
| 40 – Divers sports | C/6748 | Subventions exceptionnelles | 900,00 € |
| 01 Opérations non ventilables | C/023 | Virement à la section d'investissement | -25 033,00 |
| TOTAL | | TOTAL | 5 898,00 € |

| RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---|-------|---|----------|
| 01 Opérations non ventilables | C/773 | Annulation de mandat de fonctionnement des exercices précédents | 1 701,00 |

| | | | |
|--------------------------|--------|------------------------|-------------------|
| 0202 Bâtiments communaux | C/7788 | Produits exceptionnels | 4 197,00 |
| TOTAL | | TOTAL | 5 898,00 € |

| DEPENSES SECTION DE INVESTISSEMENT | | | |
|---|--------|--------------|---------------|
| 822 - Voirie | C/2313 | | -8 100,00 |
| 95 3 - Caravaning | C/2188 | | + 1 100,00 |
| 95 3 - Caravaning | C/2313 | | + 7 000,00 |
| TOTAL | | TOTAL | 0,00 € |

| RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|--|--------|--|---------------|
| 01 - Opérations non ventilables | C/021 | Virement de la section de fonctionnement | -25 033,00 |
| 822 - Voirie | C/2315 | Annulation de mandat d'investissement des exercices antérieurs | 1 091,00 |
| 01- Cessions des immobilisations | C/024 | Cessions des immobilisations | 23 942,00 |
| TOTAL | | TOTAL | 0,00 € |

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et approuve la décision budgétaire modificative n°4 portant régularisations de certains crédits du budget principal pour l'exercice 2017.

BUDGET EAU – EXERCICE 2017
REGULARISATION DE CREDITS BUDGETAIRES
PAR DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de tenir compte des décisions intervenues depuis le vote du budget primitif et de procéder à certains ajustements de crédits sur le budget principal, et après avis favorable de la commission des finances du 9

novembre 2017, nous vous proposons d'adopter la décision modificative ci-après :

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------------|--|-----------------|
| C/2762 | Annulation de titres d'investissement sur exercices antérieurs | 2 339,00 € |
| C/2315 | Travaux | 11 691,00 € |
| | TOTAL | 14 030 € |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------------|--|-----------------|
| C/2315 | Annulation de mandats d'investissement sur exercice antérieurs | 14 030 € |
| | TOTAL | 14 030 € |

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et approuve la décision budgétaire modificative n°1 portant régularisations de certains crédits du budget principal pour l'exercice 2017.

BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2017
REGULARISATION DE CREDITS BUDGETAIRES
PAR DECISION MODIFICATIVE N°2

Afin de tenir compte des décisions intervenues depuis le vote du budget primitif et de procéder à certains ajustements de crédits sur le budget principal, et après avis favorable de la commission des finances du 9 novembre 2017, nous vous proposons d'adopter la décision modificative ci-après :

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------------|--|--------------------|
| C/2762 | Annulation de titres d'investissement sur exercices antérieurs | 4408,00 € |
| C/2315 | Travaux | 22 034,00 € |
| | TOTAL | 26 442,00 € |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------------|--|--------------------|
| C/2315 | Annulation de mandats d'investissement sur exercice antérieurs | 26 442,00 € |
| | TOTAL | 26 442,00 € |

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et approuve la décision budgétaire modificative n°2 portant régularisations de certains crédits du budget principal pour l'exercice 2017.

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES MEMBRES DU
CONSERVATOIRE BOTANIQUE PYRENEEN

Le président du Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées a transmis un courrier en date du 04 juillet 2017 proposant aux collectivités membres une évolution exceptionnelle des contributions statutaires à partir de l'exercice 2018.

Ces contributions ont été gelées entre 2012 et 2015 suite à une baisse de la contribution de la Région Midi-

Pyénées de 5%. Le montant des contributions était équivalent à la dotation de fonctionnement de l'Etat depuis 2010.

Or, compte tenu de l'évolution de l'activité scientifique et technique du Conservatoire, du mode de financement de ses actions il devient nécessaire de renforcer ses moyens d'administration.

La dotation de l'Etat est stabilisée depuis 2015 à 300 000 €. Aussi, il est proposé d'aligner le montant des contributions statutaires globales sur ce montant, soit une augmentation de 39 440 €, répartie entre les membres du Syndicat Mixte.

La contribution de la ville de Bagnères de Bigorre passerait ainsi de 38 070 € à 43 830 € (+5760 €). L'article 13 des statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire botanique pyrénéen, relatif aux contributions financières des membres, prévoit que la revalorisation du montant des contributions statutaires ne doit pas excéder l'indice de variation du coût de la vie ; toute décision portant sur un taux supérieur devant faire l'objet d'un vote d'approbation à l'unanimité des membres du comité syndical.

Aussi, Monsieur le Maire soumet cette demande à l'approbation du conseil municipal.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'augmentation de sa participation financière au conservatoire botanique pyrénéen de 5760 €, pour une contribution 2018 qui sera fixée à 43 830 €.

LOGEMENTS COMMUNAUX : REVISION DES LOYERS

Les loyers des bâtiments communaux évoluent tous les ans conformément aux dispositions réglementaires.

Compte-tenu des possibilités d'augmentation prévues par le décret n° 2017-1140 du 06 juillet 2017, les loyers des bâtiments communaux pourraient être fixés au 1er juillet 2017 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

| NOMS | CALCUL du LOYER | × | LOYER MENSUEL |
|---|-----------------|--------|---------------|
| <u>Maternelle Clair Vallon</u> : catégorie IIIA | | | |
| - GALLEGO Violette | 419,77 | 1,0051 | 421,91 |
| <u>Rue Frédéric Soutras</u> : catégorie IIIA | | | |
| - DUPUY Pierre | 395,33 | 1,0051 | 397,35 |
| - DA SILVA Josette | 430,37 | 1,0051 | 432,56 |
| - CLAVERIE Jean-Bernard | 430,37 | 1,0051 | 432,56 |
| <u>Rue Hount Blanque</u> : catégorie IIIA | | | |
| - LACRAMPE Guy | 444,94 | 1,0051 | 447,20 |
| <u>Rue de l'Egalité</u> : catégorie IIB | | | |
| - DARAGNOU François | 300,53 | 1,0051 | 302,06 |

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, par 27 voix « Pour » et 2 voix « Contre » (Monsieur PUJO et Madame DAUDIER), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de revaloriser comme susvisé les loyers des logements communaux à effet du 1er Juillet 2017.

**RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE DEROGATOIRE PREVU A L'ARTICLE 6 DU
DECRET N°2014-444 du 29 avril 2014 MODIFIE RELATIF AU FONDS DE SOUTIEN AUX
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A CERTAINS ETABLISSEMENTS PUBLICS AYANT
SUSCRIT DES CONTRATS DE PRET OU DES CONTRATS FINANCIERS STRUCTURES A
RISQUE**

Vu l'article 92 de la loi n°2013-1273 de finance initiale pour 2014,
Cu le décret modifié n°2014-444 du 29 avril 2014, notamment son article 6,
Vu l'arrêté du 02 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015,
Vu les décisions du comité national d'orientation et de suivi du 28 avril 2016, et du 26 avril 2017,

La commune a déposé en date du 13 avril 2015 auprès du représentant de la l'Etat une demande d'aide au titre du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finances initiale pour 2014 en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Par délibération en date du 22 février 2016 la commune avait décidé de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié n°2014-444 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pur une période de trois ans à compter de la date du dépôt du dossier pour les prêts suivants :

- 216500595-D001 – C001 MPH268802EUR-0287133-001
- 216500595-D001 – C002 MPH268828EUR-0287158-001

L'emprunt MPH268828EUR-0287158-001 a été remboursé par anticipation le 01/07/2017 et bénéficie désormais de l'aide du fonds de soutien, versée annuellement.

Seul l'emprunt MPH268802EUR-0287133-001 reste en cours.

Conformément à la décision du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé par période de trois ans jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien.

Pour ce faire, la commune doit en faire la demande expresse dans les six mois précédant l'expiration de la période de trois ans à compter du dépôt de la demande.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide la reconduction du dispositif dérogatoire pur une nouvelle période de trois ans pour les prêts suivants :

- 216500595-D001 – C001 MPH268802EUR-0287133-001

AMENAGEMENT D'UN ESPACE CINERAIRE

**DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX 2017**

La commune souhaite aménager dans son cimetière un espace cinéraire qui sera composé de :

- Un espace de dispersion des cendres (appelé également « jardin du souvenir »),
- Un colombarium (permettant le dépôt des urnes hors-sol).

Cet ensemble sera également agrémenté d'un socle de cérémonie qui permettra le dépôt momentané des urnes lors d'un discours ou rassemblement précédent une dispersion ou un dépôt d'urne.

Cette mise en œuvre implique la réalisation préalable d'abattage d'arbres.

Le coût total estimé des travaux s'élève à 20 012 €HT, soit 24 014.40 € TTC.

Après avis favorable du Bureau Municipal du 17 octobre 2017,

Après avis favorable de la Commission « Finances » du 9 novembre 2017,

Il vous est proposé :

- de procéder à l'aménagement de cet espace cinéraire pour un coût total de 20 012 € HT, soit 24 014.40 € TTC.
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2017 à hauteur de 80 % du coût total HT de l'opération, soit 16 009.60 €.
- d'arrêter le plan de financement ci-joint annexé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

DELIBERATION :

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de procéder à l'aménagement de cet espace cinéraire pour un coût total de 20 012 € HT, soit 24 014.40 € TTC,
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2017 à hauteur de 80 % du coût total HT de l'opération, soit 16 009.60 €,
- d'arrêter le plan de financement ci-joint annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

STATION DU GRAND TOURMALET : **REVISION TARIFAIRE DES SECOURS SUR PISTES**

Les tarifs en vigueur au titre des frais de secours aux accidentés sur les pistes résultent de l'application d'une délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2016.

Après avis de la commission des finances du 9 novembre 2017, et compte tenu de la modification des noms de certaines pistes, nous vous proposons de définir les tarifs applicables à compter de la saison 2017/2018 comme

suit (voir plan en annexe) :

| ZONES | | TARIF DE L'INTERVENTION |
|------------------------|--|--------------------------------|
| <u>Zone A :</u> | Front de neige Mongie Zones d'accès au domaine skiable (jusqu'aux départs du Tapis Tremplin, TK Turon 1, TK Carrières, TS Chapelle, TS Sapins) Espaces de luges | 70 € |
| <u>Zone B :</u> | Zone piétonne devant La Mandia Pistes : Adour, Baby, Ecureuils, Plaine, Tremplin, Turon 1, Turon 2, Vallée des Indiens, Oursons RM (départs) : TK Baby 1-2, TK Cortail, TK Turon 2-3, TK Pène Blanche, TS Adour, TS Béarnais, TS Espade, TS Pourteilh, TS Prade Verte, TS Sud RM (arrivées) : TS Chapelle, TK Baby 1-2, TK Cortail, TK Turon 1, TK Turon 2-3, Tapis Tremplin, TS Adour | 300 € |
| <u>Zone C :</u> | Pistes : Béarnais, Carrières, Coume Lounque, Coupe du Monde, Croupe, Espade, Gentianes, Grenouilles, Maintenon, Tour de France, Myrtilles, Panoramic, Pène Blanche, Pourteilh Bleue, Pourteilh Rouge, Prade Verte, Ruisseaux, Sud Bleue, Sud Rouge, Petits sapins, Sapins Bleue, Sapins Rouge, Sources, Vautours RM (départ) : TS Panoramic, TS 4 Termes RM (arrivées) : TS Béarnais, TK Carrières, TS Panoramic, TS Espade, TK Pène Blanche, TS Pourteilh, TS Prade Verte, TS Sapins, TS Sud | 500 € |
| <u>Zone D :</u> | Pistes : Coume, 4 Termes RM (arrivée) : TS 4 Termes | 700 € |
| <u>Zone E :</u> | Piste fermée, Hors piste | 900 € |

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide d'adopter la grille tarifaire ci-dessus des secours sur pistes applicable à la Station du Grand Tourmalet à compter de la **saïson 2017/2018**.

DEPLACEMENT D'UN CANDELABRE, RUE DU VIGNEMALE

Monsieur et Madame GOUPILLON ont obtenu un Permis de Construire 065 059 11 A0035, le 16 février 2012 et un PC Modificatif 065 059 11 A0035 M1 a été accordé le 07 Décembre 2015.

Le courrier joint à l'envoi de l'autorisation d'urbanisme accordant le Permis de Construire Modificatif, en date du 07 décembre 2015, mentionne « ...que tout déplacement de coffrets de branchement aux réseaux ou poteau d'éclairage devra être pris en compte par vos soins... ». Or, un candélabre d'éclairage public doit être déplacé afin de permettre l'accès à la propriété.

La ville de Bagnères de Bigorre étant compétente en matière d'éclairage public, elle a sollicité la mise en œuvre de ces travaux de déplacement du candélabre au Syndicat Départemental de l'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le coût des travaux sera refacturé à M. Mme GOUPILLON conformément au courrier joint à l'arrêté du PC 065 059 11 A0035 M1 et selon le projet de convention ci-joint.

Le montant de la dépense est de 3020,30 Euros TTC conformément au devis N° DEV-17-00702 en date du 09/10/2017.

Suivant l'avis de la commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Services Municipaux » du 9

novembre 2017, nous vous proposons de commander les travaux au SDE et de refacturer le coût des travaux à M. Mme GOUPILLON, conformément à leur autorisation d'urbanisme en date du 07/12/2015.

DELIBERATION :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à lancer les travaux et à signer la convention permettant la refacturation des frais à Monsieur et Madame Goupillon.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Par délibération en date du 17 mars 2017, la ville de Bagnères-de-Bigorre a demandé au Centre de Gestion de mettre en œuvre la procédure de consultation pour le contrat d'assurance statutaire.

Le Centre de Gestion a, depuis, communiqué les résultats de sa consultation concernant le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires.

Après étude sur l'absentéisme et sur les coûts induits, il est proposé de souscrire cette assurance dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

La ville de Bagnères-de-Bigorre accepte la proposition du Centre de Gestion telle que détaillée ci-après :

- Assureur : SIACI Saint Honoré / Allianz.
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Les risques seront assurés de la manière suivante :

- Bénéficiaires : agents CNRACL
- Risques assurés et taux de cotisation :

| Risque assuré | Décès | Accident et Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) | Longue maladie, maladie longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) | TOTAL |
|--------------------|-------|--|--|--------------|
| Taux de cotisation | 0.16% | 1.31% | 2.49% | 3.96% |

Ces taux sont garantis 2 ans, sans faculté de résiliation par l'assureur.

- Assiette de cotisation :
 - le traitement indiciaire brut (TIB).
 - la nouvelle bonification indiciaire (NBI).
 - le supplément familial de traitement (SFT).

Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches,

tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de **0,10 %** de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- d'adhérer au contrat groupe proposé par le centre de gestion pour les risques liés à l'assurance statutaire dans les conditions fixées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.

MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS

Nous vous proposons de redéfinir les emplois permanents de la collectivité au regard des statuts particuliers fixant les grades et cadres d'emplois de référence.

Les créations des postes ci-après correspondent à des changements de temps de travail pour les enseignants du centre culturel. Il s'agit de 7 postes à temps non complet (15.87/20^{ème} ; 15.23/20 ; 7.30/20 ; 6.06/20 ; 4.90/20 ; 2.6/20 ; et 1.5/20) créés dans la filière culturelle et sur les grades d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe. Ces postes sont créés au 1^{er} décembre 2017.

Les postes sur lesquels les enseignants étaient affectés préalablement seront supprimés après consultation du Comité technique paritaire.

En outre, dans un souci de clarification et de simplification, une nouvelle présentation du tableau des effectifs est progressivement mise en place. Les nouveaux postes créés par la présente délibération sont intégrés à cette présentation. Il est nécessaire de saisir le Comité Technique Paritaire pour modifier le tableau précédemment utilisé.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du

25

rapporteur et décide de fixer le tableau des emplois permanents de l'établissement de la manière suivante :

PRECEDENT TABLEAU DES EFFECTIFS (Délibération du 19 juillet 2017) :

| EMPLOI | EFFECTIF | DUREE HEBDO | CADRE D'EMPLOI |
|--|---|--|--|
| Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur | 1 2 1 | 35 h 35 h 35 h | REDACTEURS |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^e classe Adjoint administratif principal 2 ^e classe Adjoint administratif Adjoint administratif | 2 8 1 5 1 | 35 h 35 h 13/35 35 h 23/35 | ADJOINTS ADMINISTRATIFS |
| Ingénieur principal Ingénieur | 1 1 | 35 h 35h | INGENIEURS |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 1 3 | 35 h 35 h | TECHNICIENS |
| Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise | 9 6 | 35 h 35 h | AGENTS DE MAITRISE |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^e classe Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique | 20 28 1 1 1 1 1 1 19 1 1 1 1 1 1 1 | 35 h 35 h 32,5/35 30/35 28/35 21/35 19.5/35 35 h 34,5/35 31/35 30/35 28/35 24,5/35 3.692/35 | ADJOINTS TECHNIQUES |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe | 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 | 9,20/20 3/20 20h (TC) 15.29/20 12,69/20 12.5/20 10,34/20 5,19/20 3.17/20 3.03/20 2.16/20 | ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE |
| Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 35 h | ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES |
| Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 28/35 | ADJOINT DU PATRIMOINE |
| Educateur des A.P.S. principal 1 ^{ère} classe Educateur des A.P.S. principal 2 ^{ème} classe | 4 1 | 35H 35 h | EDUCATEURS DES ACTIVITES |

| | | | |
|--|---|------------|--|
| Educateur des A.P.S. | 1 | 23/35 | PHYSIQUES ET SPORTIVES |
| A.T.S.E.M. principal de 2 ^e classe | 6 | 35 h | AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES |
| Animateur | 1 | 35h | ANIMATEUR |
| Animateur – chargé de mission musiques actuelles | 1 | 17.5/35ème | |
| Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe | 5 | 35h | ADJOINTS D'ANIMATION |
| Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe | 1 | 12,5/35 | |
| Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe | 1 | 9/35 | |
| Adjoint d'animation | 1 | 12/35 | |
| Adjoint d'animation | 1 | 11/35 | |
| Adjoint d'animation | 1 | 10/35 | |
| Brigadier chef principal | 3 | 35 h | AGENTS DE POLICE MUNICIPALE |
| Gardien de police | 2 | 35 h | |
| Adjoint au responsable de la sécurité du domaine | 1 | 35 h | EMPLOIS SPECIFIQUES |
| Chef de secteur LA MONGIE/agent de maintenance | 1 | 35 h | |
| Collaborateur de Cabinet | 1 | 35h | EMPLOIS DE CABINET |
| CUI-CAE Espaces verts | 1 | 35h | CONTRATS AIDES |
| CUI-CAE Chargé d'animation | 1 | 35h | |

NOUVEAU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS :

| <i>Service</i> | <i>Emploi</i> | <i>Grades ou Cadre d'emplois correspondants</i> | <i>Catégorie</i> | <i>Effectif budgétaire</i> | <i>Effectif pourvu</i> | <i>Temps de travail hebdomadaire moyen</i> |
|-----------------|-------------------------|--|------------------|----------------------------|------------------------|--|
| Centre culturel | Enseignants artistiques | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe | B | 1 | 0 | 15.87/20 |
| | | | | 1 | 0 | 15.23/20 |
| | | | | 1 | 0 | 7.30/20 |
| | | | | 1 | 0 | 6.06/20 |
| | | | | 1 | 0 | 4.90/20 |
| | | | | 1 | 0 | 2.6/20 |
| | | | | 1 | 0 | 1.5/20 |

- les postes permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de démarche de recrutement infructueuse, il pourrait être fait appel à un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3.
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi redéfinis et les charges sociales s'y rapportant ont été inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

RECENSEMENT 2018 : **RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS ET MODALITES DE REMUNERATION**

La Ville de Bagnères-de-Bigorre fait partie des communes recensées au cours de l'année 2018. L'INSEE (institut national de la statistique et des études économiques) organise le recensement et a informé la commune que l'opération de collecte de données se déroulera du 8 janvier au 22 février 2018. L'INSEE verse à la commune une dotation forfaitaire de 18 646 euros. La ville de Bagnères-de-Bigorre organise le recensement en suivant les

consignes de l'INSEE.

Pour assurer les opérations de collecte, un maximum de 30 agents recenseurs doit être recruté. Tous bénéficieront d'une formation dispensée par l'INSEE, au mois de janvier 2018.

Plusieurs cas de figure se présentent :

- Si l'agent recenseur est déjà un agent communal et qu'il n'assure pas cette mission sur son temps de travail, il sera rémunéré en I.H.T.S. (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) ou en heures complémentaires, selon les cas.

- Si l'agent recenseur n'est pas un agent communal, il sera alors recruté comme agent vacataire et sera rémunéré sur la base suivante :

- 0,80 euros bruts par questionnaire logement,

- 1,30 euros bruts par questionnaire individuel,

- pour être rémunéré, le questionnaire doit être remis à l'agent coordonnateur complété.

- 9,76 euros bruts par heure de formation (rémunération correspondant au SMIC au 01/01/2017. Ce montant suivra l'éventuelle augmentation du SMIC),

- un forfait de 17h30 pour le repérage du secteur, sur la base du SMIC horaire. Ce forfait pourra être proratisé si le repérage n'a pas été effectué dans son intégralité.

- une prime de résultats correspondant à un forfait de 17h30 maximum, sur la base du SMIC horaire. Cette prime pourra être proratisée en fonction des critères de réalisation qui seront le pourcentage de retour des questionnaires complétés et la manière dont les questionnaires ont été remplis.

En outre, les agents recenseurs qui interviendront sur les secteurs suivants bénéficieront du remboursement de leurs frais de transport : Haut de La Côte, Lesponne, Soulagnets, Côte d'Esquiou, Croix de Manse, La Mongie.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE BAGNERES-DE-BIGORRE AUPRES
DE LA C.C.H.B.
(PERSONNEL DU CENTRE DE LOISIRS)

Par délibération communale en date du 20 décembre 2016, la convention de mise à disposition du personnel de la ville de Bagnères-de-Bigorre auprès du centre de loisirs de la CCHB a été reconduite à compter du 1^{er} janvier 2017, sans limitation de durée, conformément à l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales

Suite à la réouverture du centre de loisirs le mercredi matin, à compter de la rentrée scolaire 2017-2018, il convient de modifier le taux de mise à disposition de certains de ces personnels.

Les changements apportés sont précisés dans l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition signée le 20 décembre 2016. Ces temps de travail pourront être modifiés en fonction de la fréquentation du centre de loisirs sur ce nouveau temps d'accueil.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré accepte les modifications apportées à la mise à disposition du personnel d'animation auprès du centre de loisirs et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de mise à disposition.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL (EDUCATEUR SPORTIF)

Comme les années précédentes, l'association sportive l'Amicale Laïque Canoe Kayak a sollicité la Ville afin de bénéficier d'un éducateur sportif dans le cadre d'une mise à disposition sur l'année scolaire 2017-2018, pour un volume annuel de 120 heures.

La proposition de convention est jointe en annexe.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur, approuve la mise à disposition décrite ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention correspondante et les éventuels avenants.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL (EDUCATEUR SPORTIF)

Comme les années précédentes, l'association sportive Stade Bagnérais Rugby a sollicité la Ville afin de bénéficier d'un éducateur sportif, dans le cadre d'une mise à disposition à hauteur de 30% de son temps de travail, pour assurer l'encadrement sportif des jeunes durant l'année scolaire 2017-2018.

La proposition de convention est jointe en annexe.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, par 27 voix « Pour » et 2 abstentions (Monsieur TOUJAS et Madame LE MOAL), adopte les conclusions du rapporteur, décide de mettre à disposition de l'association sportive Stade Bagnérais Rugby un éducateur sportif dans les conditions exposées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante et les éventuels avenants.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Par délibérations successives en date du 29 novembre 2012, 10 octobre 2013, et du 30 septembre 2014, Madame Odile AROZTEGUI, adjoint technique, a été mise à disposition du C.C.A.S. à hauteur d'un mi-temps.

La dernière convention de mise à disposition étant arrivée à échéance au 28 septembre 2017, il est proposé de la renouveler pour une période de 3 ans.

Nous vous demandons de prendre acte de cette mise à disposition de personnel, étant précisé que les conditions sont détaillées dans le projet de convention joint en annexe du présent rapport.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les conclusions du rapporteur et décide de

30

mettre à disposition un agent au C.C.A.S. dans les conditions exposées ci-dessus.

DATE D’AFFICHAGE : 15 novembre 2017